

## **ARTICLE 1**

La société Office Depot France (ci-après Office Depot), Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n° B 402 254 437, dont le siège social est situé à Senlis (60), 126, avenue du Poteau, organise le jeu-concours intitulé «Gagnez un iPod chaque semaine en Avril !» accessible du 01/04/2011 au 29/04/2011 inclus sur : le site Internet [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr).

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les sociétés participantes et son application par la société organisatrice.

## **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert aux professionnels (sociétés commerciales, entreprises industrielles, professions libérales, officiers ministériels, artisans, commerçants, associations et collectivités...) résidants ou immatriculés sur le territoire français. Les salariés des sociétés du Groupe Office Depot et leur famille ne sont pas autorisés à participer. Ce jeu ne concerne pas les autres enseignes du groupe Office Depot.

## **ARTICLE 3**

Le jeu-concours «Gagnez un iPod chaque semaine en Avril !» se déroule du 01/04/2011 au 29/04/2011 inclus.

## **DEFINITION DU JEU**

Pour participer au jeu-concours, il faudra répondre correctement à la question posée sur le site internet [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr) du 01/04/2011 au 29/04/2011 inclus. Parmi les bonnes réponses issues des sociétés participantes sur le site [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr), un gagnant sera tiré au sort chaque semaine entre le 01/04/2011 et le 29/04/2011.

A défaut du nombre requis de sociétés participantes au jeu-concours, la société organisatrice aura la faculté de conserver les lots pour un jeu ultérieur.

Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

Les 4 sociétés participantes tirées au sort gagneront chacune : 1 Apple iPod Nano VI 8 Go d'une valeur de 169€ TTC.

Les gagnants seront tirés au sort chaque semaine parmi tous les sociétés participantes de la semaine ayant répondu correctement à la question posée à l'occasion du présent jeu-concours. Le tirage au sort sera effectué par l'Etude

DARRICAU PECASTAING, Huissier de justice, le 08/04/2011, le 15/04/2011, le 22/04/2011 et le 29/04/2011.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou pour toute autre raison, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le(s) lot(s) à un gagnant suppléant tiré au sort parmi les sociétés participantes au jeu-concours ayant répondu correctement à la question posée à l'occasion du présent jeu-concours.

## **ARTICLE 4**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur les sites Internet [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr). Aucun changement, pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par Office Depot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait et/ou d'expédition seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard 1 mois après la prise de contact par la société organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) désignés par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5**

Il ne peut être gagné qu'un seul lot par société (même raison sociale, même adresse).

Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais

prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Office Depot.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par société, même raison sociale, même adresse).

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de Office Depot sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du jeu-concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresses sur le site Internet [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune

participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante: ZI Paris Nord 2 – Immeuble « le Rostand » - 22, avenue des nations – 95915 Roissy Charles de Gaulle Cedex
- soit en écrivant un mail à l'adresse [info@vikingdirect.fr](mailto:info@vikingdirect.fr)

Les sociétés participantes sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu-concours ainsi que le nom de la société organisatrice.

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice rappelle aux sociétés participantes les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des sociétés participantes à ce réseau via le site [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux sociétés participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs sociétés participantes ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet [www.vikingdirect.fr](http://www.vikingdirect.fr) et le sous-domaine [www.wow.vikingdirect.fr](http://www.wow.vikingdirect.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.